



**ARRÊTÉ N° JUR/2026/3 DU PRÉSIDENT DU CENTRE DE
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE L'OISE PORTANT ABROGATION
DE L'ARRÊTE N° JUR/2025/13 FIXANT LA LISTE
D'APTITUDE D'ACCÈS AU GRADE DE REDACTEUR
TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
SESSION 2025**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.413-6, L.523-1, L.523-4 et L.523-5,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de l'Oise en date du 12 juin 2024 portant révision des lignes directrices de gestion dédiées à la promotion interne,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de l'Oise en date du 02 avril 2025 portant ouverture de l'inscription à la promotion interne session 2025,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de l'Oise en date du 24 novembre 2025 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial par voie de promotion interne session 2025,

Considérant l'erreur dans la liste d'aptitude, il appartient de procéder à une modification de cette liste à titre de régularisation et d'abroger l'arrêté n° JUR/2025/13 en date du 24 novembre 2025.

Considérant les propositions effectuées par les collectivités et les établissements affiliés au Centre de Gestion de l'Oise,

Considérant que les recrutements ou l'effectif dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au sein des collectivités et établissements affiliés ouvrent 20 quotas de promotion interne sur les grades de rédacteurs et de rédacteur principal de 2^e classe.

Considérant que 19 quotas sont affectés pour l'accès au grade de réd

Considérant que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents proposés, appréciés après application des critères généraux conformément aux lignes directrices de gestion dédiées à la promotion interne.

Considérant que les fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude ont satisfait à leurs obligations de formation de professionnalisation.

ARRÊTE

Article 1 :

Sont inscrits par ordre alphabétique sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial, par voie de promotion interne de l'année 2025 :

	Nom	Prénom
Madame	APPOLONUS	Véronique
Madame	BOURGEOIS	Patricia
Madame	DA SILVA	Susana
Madame	DEBOURGE	Magalie
Madame	DE PREESTER	Estelle
Monsieur	FERRY	Tommy
Madame	GOMES	Maria
Madame	HAMONNEAU	Hedwige
Madame	HEBBE	Christelle
Madame	HERCOT	Aurélie
Madame	LEROY	Audrey
Madame	LIEBAERT	Aurélie
Madame	MOUFFOK	Kamir
Madame	PERIATAMBY	Jocelyne
Madame	PERRAS-JUPIN	Muriel
Madame	POUTRAIN	Sandra
Madame	PRIOU	Stéphanie
Madame	SOULIER	Angélique
Madame	TANZINI	Patricia
Madame	ZUCCHI	Sylvie

Article 2 :

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. La réinscription est possible une troisième puis une quatrième année, sur demande écrite de l'agent, un mois avant le terme de la première inscription ou de la première réinscription.

Article 3 :

Le Directeur Général du Centre de Gestion de l'Oise de la Fonction Publique Territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

La présente liste d'aptitude prendra effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 5 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Publié sur le site Internet du Centre de Gestion
de l'Oise le 11 mai 2026

Fait à Beauvais, le 6 mai 2026

Le Président,



Alain VASSELLE

Signé par : Alain VASSELLE
Date : 07/05/2026
Qualité : PRESIDENT